



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°062/2025
SEANCE DU : 4 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 04/12/2025

Affichée le : 28/11/2025

Transmise le : 26/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Etaient	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Allyson PALLUD
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Tatiana D'ANDREA
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Vincent BRUEL
			Sylvie GUIMIOT
			Romain PREVALET

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT	pouvoir à Françoise GODENNE
Monique ROBERT	pouvoir à Aïcha FOURCROIX
Patricia GOASDOUE	pouvoir à Patrick RAOULT
Allyson PALLUD	pouvoir à Thierry CHAUMERLIAC
Laurent COHEN	pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Cécile DOLQUES	pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Vincent BRUEL, Romain PREVALET, Pascal BARBIER, Hubert De RANCOURT

Secrétaire de séance : Patrick RAOULT

Délibération n°062/2025 : transfert des emprunts au SIAPIA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5 ;

Vu la délibération de la Commune de Presles n° 034-2025 du 12 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer au SIAPIA pour les compétences assainissement collectif et non collectif et a approuvé les conditions d'adhésion ;

Vu la délibération du SIAPIA n°15_2025 en date du 18 août 2025 par laquelle le conseil syndical a décidé d'approuver la demande d'adhésion de la commune pour les compétences assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le transfert de la compétence assainissement au SIAPIA emporte la dissolution du budget annexe afférent de la commune,

Considérant que la dissolution du budget annexe entraîne la reprise du passif et de l'actif de ce budget dans le budget principal de la commune via des opérations d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du transfert, les emprunts du budget annexe assainissement doivent être transférés au SIAPIA à partir du 1^{er} janvier 2026. Les emprunts transférés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Date	Organisme prêteur	N° contrat		
28/04/2005	Caisse française de financement local	MPH230485EUR	121 563,25 €	24 ans
16/04/2007	Caisse française de financement local	MIN257437	596 273,11 €	30 ans
31/05/2013	Agence de bassin Seine Normandie	1046821	17 898,00 €	15 ans
24/10/2013	Agence de bassin Seine Normandie	10412311/1	30 792,00 €	15 ans
27/11/2015	Caisse Epargne	A75151QN	150 000,00 €	15 ans
16/12/2015	Crédit Agricole	725252	150 000,00 €	15 ans
21/01/2020	Agence de bassin Seine Normandie	1086084	26 926,00 €	15 ans
23/12/2020	Caisse Epargne	048140G	300 000,00 e	15 ans

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable au transfert des emprunts précités du budget annexe assainissement au SIAPIA à partir du 1er janvier 2026
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Céline CAUDRON

